

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 160

présenté par
Mme Park

ARTICLE 46 BIS

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« une autorité organisatrice des transports ferroviaires »

les mots :

« une autorité organisatrice de transport ferroviaire ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« L’ autorité organisatrice des transports ferroviaires »

les mots :

« L’ Autorité organisatrice de transports ferroviaires ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.